

ARRÊTÉ N°2023/01

**OBJET : Renouvellement Réseau Eau Potable
Rue Leclerc**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de la société armoricaine de canalisations, en date du 2 janvier 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable seront entrepris, sur la rue Leclerc, du 4 janvier au 3 février 2023, par la société armoricaine de canalisation.

Article 2 : La route sera fermée à la circulation par séquence :

- phase 1 : depuis le carrefour de la rue du Général De Gaulle jusqu'au parking de la salle du Parc
- phase 2 : depuis le carrefour de la rue de Rennes jusqu'au parking de la salle du parc
- phase 3 : Sur toute sa longueur, dans le sens Rue du Général De Gaulle vers la rue de Rennes
- phase 4 : sur toute sa longueur dans le sens Rue de Rennes vers la rue du Général De Gaulle avec accès au parking de la salle du parc et à l'école.

Article 3 : Une déviation est mise en place par la rue De Gaulle, rue du stade et avenue d'Espagne.

Article 4 : La société devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours, aux services publics ainsi qu'aux riverains et aux commerces pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La société aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : La société devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : La société devra après les travaux, enlever tous décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 2 janvier 2023

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



